

Remboursements des frais supplémentaires des Périodes de Formation en Milieu Professionnel

*Les frais supplémentaires engagés par les familles ou les élèves dans le cadre des stages **peuvent** être remboursés par l'établissement.*

Il peut y avoir, en fonction du lieu de stage, un changement de régime durant la période de stage afin de faciliter son organisation. **Les demandes seront étudiées individuellement.**

I Hébergement (Nuitées + petit-déjeuner) et Restauration

1) Elèves Externes :

Un lieu d'hébergement et un lieu de restauration dans des établissements d'accueil, à proximité du lieu de stage, pourront être recherchés par le lycée.

Ils seront à la charge de la famille.

2) Elèves Demi-Pensionnaires :

Un lieu d'hébergement et un lieu de restauration dans des établissements d'accueil, à proximité du lieu de stage, pourront être recherchés par le lycée.

La famille continuera à verser le montant de la demi-pension au lycée. Celui-ci s'acquittera de la facture de restauration émise par l'établissement d'accueil.

L'hébergement restera à la charge de la famille.

Si la famille refuse cette proposition, **aucun remboursement** de frais supplémentaires d'hébergement, de restauration et de transport ne pourra être réalisé.

3) Elèves Internes :

Un lieu d'hébergement et un lieu de restauration dans des établissements d'accueil, à proximité du lieu de stage, pourront être recherchés par le lycée.

La famille continuera à verser le montant de la pension au lycée. Celui-ci s'acquittera des factures d'hébergement et de restauration émises par les établissements d'accueil.

Si la famille refuse ces propositions, **aucun remboursement** de frais supplémentaires d'hébergement, de restauration et de transport ne pourra être réalisé.

Cas particulier de la restauration :

Les élèves demi-pensionnaires et internes, en stage au Puy ou dans des communes limitrophes, rentreront au lycée pour prendre leur repas de midi. Dans le cas où les stagiaires ne disposeraient pas d'assez de temps pour rentrer au lycée, une convention

de restauration sera établie avec un établissement d'accueil. La prise en charge maximale du repas de midi sera de 9 euros. Le dépassement éventuel sera à la charge des familles.

II Transport

- L'établissement remboursera les frais supplémentaires des déplacements **de tous les élèves en stage** quel que soit leur régime.

Le remboursement se fera sur la base de 0.13 euros le kilomètre au-delà d'un rayon de 15 Km de la résidence du stagiaire à raison d'un aller-retour par jour effectif de stage.

-Les élèves internes du lycée et les élèves hébergés à proximité de leur lieu de stage seront remboursés sur la base d'un aller-retour par semaine jusqu'à 200 Km de leur lieu de résidence.

Chaque élève estimant avoir des frais supplémentaires de transport devra se présenter dans les services de l'intendance avant le début de la PFMP.

Les élèves ayant besoin de lieux d'hébergement et de restauration devront prendre contact avec Le Chef de Travaux 15 jours avant le début de la PFMP.